MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, ROXANNE LAUZON, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Papineau, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les articles 1022 et suivants du code municipal, au Centre Communautaire situé au 378-C rue Papineau, à Papineauville (Québec), JEUDI, LE 10 JUIN 2021 à 10h00, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal de 7 499,00 \$) ou chèque certifié à l'ordre de RPGL en fidéicommis.

La crise sanitaire reliée à la Covid 19 pourrait avoir un impact sur la tenue, le lieu ou le déroulement de la vente prévue. L'information à ce sujet sera publiée avant la vente sur le site Web de la MRC de Papineau.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

320, rue Notre-Dame Taxes municipales : 4 283,99 \$
No de rôle : 2475-92-1873 Taxes scolaires : 146,05 \$

Lot: 5 532 637 Cadastre du Québec

Circonscription foncière de PAPINEAU Propriétaire : NORMAND CONRAD

Lot: 5 532 633 Cadastre du Québec

Circonscription foncière de PAPINEAU Propriétaire : NORMAND CONRAD

23, rue Saint-Pierre Taxes municipales : 9 527,73 \$
No de rôle : 2475-00-3435 Taxes scolaires : 551,28 \$

Lot: 5 532 326 Cadastre du Québec

Circonscription foncière de PAPINEAU

Propriétaire : GUY ST-JEAN

PAPINEAUVILLE, le 16 avril 2021

(Signé) Roxanne Lauzon
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
MRC de Papineau

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
- Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis aux risques et périls de l'acheteur;
- ➤ Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer à la municipalité concernée;
- Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de *RPGL en fidéicommis*, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement eu égard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
- Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
- Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 1057 du Code municipal;
- ➤ Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, avocats, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à RPGL en fidéicommis;

Page | 2